



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Montpellier, et la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC Nina Simone

Il sera procédé du mercredi 26 juin 2024 à 08h30 au vendredi 26 juillet 2024 à 17h00, soit durant 31 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et, la cessibilité des parcelles nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC Nina Simone sur la commune de Montpellier.

L'opération s'inscrit dans le projet urbain de port Marianne, dont le développement se poursuit désormais le long de l'avenue Nina Simone (ZAC parc Marianne, ZAC république) mais aussi par l'engagement du quartier Cambacérès au Sud de l'A 709. Le prolongement de la ligne 1 de tramway viendra border ce secteur sur son côté Est pour desservir la gare et le lycée Pierre Mendès France.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est monsieur Antoine LAVAL, responsable d'opérations à la SA3M (direction de l'aménagement, de la construction et du renouvellement urbain) : antoine.laval@serm-montpellier.fr — 06 71 48 13 50 .

Le commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est monsieur Christophe METAIS.

Dossiers d'enquêtes :

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse, seront déposés et consultables du mercredi 26 juin 2024 à 08h30 au vendredi 26 juillet 2024 à 17h00 :

- à la mairie de Montpellier, 1 place Georges Frêche, siège de l'enquête, les horaires d'ouverture sont les suivantes : lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 17h30, le jeudi de 10 h à 19h00.
- sur le site internet du registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.enquete-nina-simone.fr>
- sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant : www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement téléphone 04 67 61 61 61.

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, du mercredi 26 juin 2024 à 08h30 au vendredi 26 juillet 2024 à 17h00 :

- sur les registres d'enquêtes déposés à la mairie de Montpellier, siège de l'enquête, aux horaires susvisés,

- par correspondance au commissaire enquêteur :

« ZAC Nina Simone »
1 Place Georges Frêche
34 267 Montpellier cedex 2

- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante :
<https://www.enquete-nina-simone.fr>
- les déposer par courriel à l'adresse suivante :
enquete-publique-5425@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur registre dématérialisé <https://www.enquete-nina-simone.fr> et donc visibles par tous.

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Montpellier, siège de l'enquête, à l'adresse citée ci-dessus, aux dates et horaires suivants :

- mardi 16 juillet 2024 de 8h30 à 11h30
- lundi 22 juillet 2024 de 8h30 à 11h30
- vendredi 26 juillet 2024 de 14h00 à 17h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de Montpellier.

Ils seront également déposés sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr durant le même délai.

A l'issue de l'enquête publique la décision prise par le préfet de l'Hérault susceptible d'intervenir, est soit la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Montpellier et la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet, soit des refus.